

Acte de cession de parts sociales de SCI

Entre les soussignés :

Monsieur Pierre Victor RIOU, né le 12 avril 1938 à 75020 PARIS, de nationalité française, retraité, veuf, demeurant 27 rue pasteur, 92210 Saint Cloud

Ci-après désigné “le Cédant”, d’une part,

Et,

Mesdames :

- Inès RIOU née le 06/05/2006 à Saint Cloud, demeurant à 27 rue pasteur, 92210 Saint Cloud
- Oanell RIOU née le 17/01/2010 à Saint Cloud, demeurant à 27 rue pasteur, 92210 Saint Cloud

Monsieur

- Yliann RIOU né le 02/03/2012 à Saint Cloud, demeurant à 27 rue pasteur, 92210 Saint Cloud

Représenté par Emmanuel RIOU (représentant légal), né le 09/03/1973 à 75016 PARIS et demeurant à 27 rue pasteur, 92210 Saint Cloud

Dénommé « Les Cessionnaires »

Il est d’abord rappelé ce qui suit :

Le cédant détient 60 parts de la société civile immobilière 2 RN, inscrite au registre du commerce et des sociétés de la ville de Nanterre sous le numéro 481988020 et dont le siège social est situé 27 rue pasteur, 92210 Saint Cloud, qui a été constituée le 19/04/2005 et dont le capital constitué de 100 parts sociales est réparti comme suit :

- Le cédant détient 60 parts ;
- L’associé Madame Carole NOTTEZ détient 10 parts ;
- L’associé Monsieur Emmanuel RIOU détient 30 parts.

Le gérant actuel de la société est Monsieur Emmanuel RIOU.

Ceci exposé, ils ont convenu et arrêté ce qui suit :

DS
PR

DS
ER

Article 1 - Cession des parts

Le Cédant cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit aux Cessionnaires, qui accepte, 5 parts de capital de la SCI désignée ci-dessus et décomposée comme précisé ci-dessous :

- 1 part à Madame Inès RIOU
- 2 parts à Madame Oanell RIOU
- 2 parts à Monsieur Yliann RIOU

La présente cession est conclue comme cadeau de Noël 2023.

En conséquence, les cessionnaires deviennent propriétaires de la ou des parts cédées dès la présente cession. Ils bénéficient des droits et sont assujettis aux obligations liées auxdites parts.

Article 2 : Prix

La présente cession est consentie et acceptée par les parties.
Elle est réalisée moyennant le prix de 500 euros que le cédant reconnaît avoir reçu des cessionnaires, et dont il lui donne quittance.

Article 3 - Déclarations du cédant

Le Cédant déclare :

- qu'il a l'entière capacité civile pour s'engager dans le cadre des présentes ;
- qu'il est né et marié comme indiqué en tête des présentes ;
- que la SCI n'est pas en cessation des paiements et qu'elle ne fait pas l'objet d'une procédure applicable aux entreprises en difficultés ;
- qu'il n'est ni en cessation des paiements, ni en déconfiture ;
- qu'il ne fait pas l'objet d'une procédure collective ;
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession.

Article 4 - Déclarations du cessionnaire

Le cessionnaire déclare :

- qu'il a l'entière capacité civile pour s'engager dans le cadre des présentes ;
- qu'il est né et marié comme indiqué en tête des présentes ;
- qu'il n'est ni en cessation des paiements, ni en déconfiture ;
- qu'il ne fait pas l'objet d'une procédure collective ;
- qu'il a pris connaissance des documents suivants : statuts de la SCI, comptes et bilans annuels des 5 derniers exercices comptables, état d'inscription des privilèges, contrats de prêts consentis à la SCI, situation des immeubles acquis

DS
PR

DS
ER

par la SCI, justificatifs attestant que la société est à jour dans le paiement de ses impôts, charges sociales et de ses dettes.

Article 5 - Agrément des associés

Conformément aux dispositions statutaires, cette cession est soumise à l'agrément des associés.

La présente cession a été agréée par les associés à l'unanimité/à la majorité lors d'une assemblée générale qui a eu lieu le 9 décembre 2023. Une copie du procès-verbal d'assemblée est annexée au présent acte.

Article 6 - Enregistrement

L'acte de cession de parts sociale est enregistré aux services des impôts dans un délai d'un mois à compter de la date de l'acte.

Le cédant déclare en outre que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

Article 7 - Formalités de publicité

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues à l'article 1690 du Code civil.

Aux fins d'opposabilité aux tiers, un exemplaire de l'acte est déposé au greffe du tribunal de commerce du siège social de la SCI, accompagné d'un exemplaire des statuts de la SCI modifiés et certifiés conformes par le gérant ainsi qu'une copie de la décision des associés statuant sur cette modification statutaire.

Article 8 - Frais

L'ensemble des frais et des droits à acquitter pour la présente cession sont supportés par le cédant, à l'exception des frais de modification des statuts qui sont supportés par la SCI.

Fait à Saint Cloud, le 11 décembre 2023, en 2 exemplaires originaux dont un remis à chacune des parties qui le reconnaissent.

Le Cédant

Représentant légal des Cessionnaires

DocuSigned by:
Pierre RIOU
D0A6EB01FCF44F6...

DocuSigned by:
Emmanuel RIOU
606BA48CEFC54A1...

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
VANVES 2
Le 25/03/2024 Dossier 2024 00017200, référence 9224P02 2024 A 01453
Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Vingt-cinq Euros
Montant reçu : Vingt-cinq Euros

SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
ET DE L'ENREGISTREMENT DE VANVES 2
58, BOULEVARD DU LYCÉE
92175 VANVES CEDEX
Téléphone : 01 41 09 37 60
enr.vanves@dgfip.finances.gouv.fr

